

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« #50ansmétromtl »
de la Société de transport de Montréal

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « #50ansmétromtl » est tenu par et au bénéfice de la Société de transport de Montréal. Il se déroule du lundi 12 septembre 2016 à 7 h 45 jusqu'au dimanche 2 octobre à 23 h 59.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement à toute personne résidant au Québec. Ne peuvent prendre part à ce concours, les employés, agents et représentants de la Société de transport de Montréal (STM), de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, de ses agences de publicité, de promotion ou autre agence ou organisme de supervision du concours, des fournisseurs des prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

Pour être admissible, la photo doit respecter le thème énoncé dans le présent règlement et être soumise (publiée) entre le lundi 12 septembre 2016 à 7 h 45 et le dimanche 2 octobre à 23 h 59. Le nombre de participations par personne est illimité.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, un participant doit publier, sur Instagram ou Twitter, une ou plusieurs photos représentant les plus beaux endroits du réseau de métro de la STM (art, architecture, mouvement, etc.). Pour être admissible, la photo doit être identifiée du mot-clic #50ansmétromtl. La photo doit avoir été réalisée par le participant. Le compte Instagram ou Twitter du participant doit être public (et non privé) pour toute la durée du concours. Pour toute photo où une ou des personne(s) apparaît, le participant a la responsabilité de s'assurer du consentement de ladite personne.

Les participations au concours seront modérées, et seront refusées les photos qui :

- Entrent en conflit avec les droits des tiers (notamment, mais sans s'y limiter, le droit des marques de commerce, le droit d'auteur, etc.).
- Ont un caractère diffamatoire, injurieux, sexiste, raciste, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence.

Rappelons d'ailleurs qu'en ce qui concerne les tournages photos et vidéos dans le métro, les règles suivantes s'appliquent :

Les tournages et les prises de photos amateurs impliquant des équipes réduites et un matériel léger (téléphone intelligent, caméra sans matériel important) ne nécessitent pas de permis dans la mesure où ils respectent les règles suivantes :

- Le tournage ou la prise de photos s'effectue à l'aide d'un téléphone intelligent, d'un appareil photo non encombrant ou d'une petite caméra.
- Aucune utilisation de trépied ou flash à l'intérieur des installations du réseau du métro.
- L'activité ne doit pas gêner la circulation des usagers.
- Ne pas prendre d'image des employés de la STM.

Outre ces éléments, il est important d'observer en toutes circonstances les règles de sécurité de base à l'intérieur du réseau du métro. Vous pouvez consulter l'ensemble de ces règlements [sur le site Web de la STM](http://www.stm.info/fr/infos/reglements/reglements) (<http://www.stm.info/fr/infos/reglements/reglements>)

4. PRIX

Un (1) grand prix, remis à un (1) participant, sera composé de :

- Un (1) an de transport collectif valide pour le réseau de la Société de transport de Montréal.
- Un (1) livre Carnets du métro
- Un (1) livre Design en mouvement

Quatre (4) prix secondaires, remis à quatre (4) participants, seront composés de :

- Un (1) livre Carnets du métro
- Un (1) livre Design en mouvement

Pour une valeur totale de : 1 346\$

5. TIRAGE ET ANNONCE DES GAGNANTS

Afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus, cinq (5) participants seront sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux paragraphes précédents, Le tirage aura lieu au bureau de la STM le 3 octobre 2016. Les gagnants seront annoncés par le biais des comptes Twitter et Instagram de la STM et, lorsque possible, un message privé leur sera envoyé. Tel que stipulé à la condition générale 6.1, ils auront 48 heures pour répondre et signifier leur intérêt envers le prix gagné. Les prix seront remis aux participants aux bureaux de la STM, à une date entendue entre le participant et les représentants de la STM, au plus tard le 13 octobre 2016, soit dix (10) jours après l'annonce du gagnant.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 La personne gagnante choisie au hasard aura 48h pour communiquer avec la STM. En cas de non confirmation, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard, il aura 48h pour confirmer son prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le prix. Il devra également avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée et avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les

organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours.

- 6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 6.3 Toute participation électronique ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
- 6.4 Toute décision de l'organisateur du concours ou de son représentant relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 6.5 L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 6.6 Les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème informatique ou reliées aux services de serveurs ou de télécommunications.
- 6.7 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué par un autre prix.
- 6.8 Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs et mandateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et les producteurs des festivals de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de leurs prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
- 6.9 Les organisateurs et mandateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les

organisateurs et mandateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement. Twitter et Instagram ne sont en aucun cas responsables de ce concours.

- 6.10 En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de la photographie soumise pour le concours, son image, voix, déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par la STM ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.
- 6.11 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs, les mandateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, images, déclarations relatives aux prix, lieux de résidence et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.12 En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la STM, les organisateurs, les mandateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et les producteurs des festivals de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 6.13 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de leur remettre leurs prix.
- 6.14 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.15 Aux fins du présent règlement, les participants sont les personnes dont les noms apparaissent aux formulaires d'inscription. C'est à ces personnes que sera remis le prix si elles sont sélectionnées et déclarées gagnantes. Le présent règlement sera disponible sur demande.
- 6.16 Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.